RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00092
Numéro SIREN : 320 653 017
Nom ou dénomination : GRANDS GARAGES DE TOURAINE

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2016 sous le numéro de dépôt 3104

GRANDS GARAGES DE TOURAINE – GGT

Société en Nom Collectif au capital de 2 616 759,00 euros
Siège social : 215, boulevard Charles de Gaulle - 37540 SAINT CYR SUR LOIRE
RCS TOURS 320653017

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS
18 MAI 2016
Me B. LAISNE Greffier Associé
GREFFE - RCS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 AVR. 2016

2016003104

Les associés de la société en nom collectif **GRANDS GARAGES DE TOURAINE - GGT**, composée de deux membres, au capital de 2 616 759,00 € divisé en 17 103,00 parts sociales, se sont réunis en assemblée au siège social,

L'assemblée est présidée par SOCHAUX MOTORS, représentée par M. Hervé MIRALLES,

Sont présents :

- la société SOCHAUX MOTORS, propriétaire	17.102 parts
- la société PGA MOTORS, propriétaire de	1 part
Total des parts des associés présents et représentés	17.103 parts

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés et possèdent ensemble 100 % du capital social.

L'assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

Le président met ensuite à la disposition des associés

- le rapport établi par la gérance,
- le rapport des commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions.

Il rappelle ensuite que l'assemblée des associés est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la gérance pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Approbation des comptes annuels, affectation et répartition du résultat de cet exercice ; quitus à la gérance
- Non renouvellement d'un mandat de commissaire aux comptes titulaire et suppléant,
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Puis il donne lecture du rapport de la gérance.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Quelques observations sont échangées. Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2015, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne à la gérance quitus de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, qui ressort à 709 700,67 euros :

-	autres réserves	208.064,09 euros
-	à la distribution de dividendes A raison de 29,33 euros/parts	501.636,58 euros

Soit un résultat à affecter de		709.700,67 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 8 201 500,42 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'expiration des mandats de KPMG AUDIT PARIS ET CENTRE et KPMG AUDIT NORD, respectivement commissaires aux comptes titulaire et suppléant, et décide de ne pas les renouveler et de nommer en remplacement KPMG SA en tant que commissaire aux comptes titulaire et SALUSTRO REYDEL en tant que commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 exercices et qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, le président a dressé le présent procès-verbal.

Pour la société SOCHAUX MOTORS
Hervé MIRALLES